

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des
HAUTES-ALPES

N° 2021-44

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE DE NEFFES

SEANCE du 4 novembre 2021

121

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Neffes, sous la présidence de Monsieur GAY-PARA Michel, Maire de la commune.

Date de la convocation : 26 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15	Présents : 12	Votants : 15
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Présents : M. GAY-PARA Michel Mme COINTE Marie-Pierre M. LEOUFFRE Bernard
M. MAUCCI Patrice Mme MERARD Christelle M. MIOULANE Louis
M. NEBON Claude M. NEGE Emmanuel M. REYMOND Yves
Mme REYNAUD Véronique Mme VALOROSO Monique M. WALLEZ Patrick

Excusés : Mme COMBRIE Corine a donné pouvoir à M. MIOULANE Louis, Mme ESPAGNON Isabelle a donné pouvoir à M. GAY-PARA Michel, Mme GUEYDAN Séverine a donné pouvoir à Mme COINTE Marie-Pierre.

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme COINTE Marie-Pierre

Objet de la délibération : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par France Télécom au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la prorogation de permission de voirie aux fins de permettre à France Télécom, propriétaire des ouvrages de télécommunication, de poursuivre l'exploitation de ses réseaux conformément à ses obligations réglementaires.

Vu l'article L 21222-22, 2^{ème} du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 du Code des postes et télécommunications,

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : 40,73 €
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : 54,30 €

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 768,64 € réparti de la manière suivante :

- Artère en sous-sol : 4,46 km X 40,73 € = 181,66 €
- Artère aérienne : 10,81 km X 54,30 € = 586,98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public comme défini ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Michel GAY-PARA



Transmission en Préfecture le : 1 6 NOV 2021
Affichage le : 1 6 NOV 2021